

ÊTRE MANDATAIRE AU NOM DU MEDEF-NC







LA CHARTE DES MANDATAIRES



LES ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

1.

Le mandataire s'engage à faire valoir en permanence l'intérêt de toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

2.

Le mandataire met en œuvre le projet ou la mission fixé(e) par le MEDEF-NC. Il doit exercer le mandat avec assiduité et y consacrer le temps nécessaire.

3.

Le mandataire est tenu, dans l'exercice de sa mission, d'agir avec éthique et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

4.

Le mandataire s'engage à travailler avec le chef de file désigné par le MEDEF-NC, et notamment à rendre compte régulièrement de ses activités et des problèmes rencontrés lors de ses missions.

5.

De l'engagement que le mandataire accepte et qui établit un contrat moral avec le MEDEF-NC découlent des obligations réciproques, et notamment un accompagnement qui doit être proposé par le MEDEF-NC dans tous les aspects de la mission.

6.

Le mandataire s'engage à être assidu aux réunions d'information organisées par le MEDEF-NC, aussi bien AVANT la prise de fonction que PENDANT l'accomplissement du mandat, et ce, afin d'améliorer ses compétences pour mieux défendre l'intérêt collectif des employeurs.

7.

Le mandataire doit remettre le mandat à disposition du MEDEF-NC en cas de désaccord grave avec les instructions que celui-ci peut être amené à lui donner.

8.

En cas de conflit personnel devant le Tribunal du travail avec son employeur, le mandataire ne pourra continuer l'exercice de son mandat qu'après consultation du président ou du bureau du MEDEF-NC.

9.

Le mandataire doit remettre son mandat en cas de condamnations graves portant atteinte à l'éthique des entrepreneurs.

10.

Tout mandataire devra éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêt. Il s'interdira par exemple de commercer avec l'organisme dans lequel il siège.





LE CODE DE DEONTOLOGIE



DEFENDRE ET PROMOUVOIR LES VALEURS ET LES INTERETS COMMUNS DE TOUTES LES ENTREPRISES

Les mandataires patronaux interviennent dans de très nombreux domaines et instances touchant la vie de l'entreprise : emploi, insertion, éducation, économie, formation, protection sociale, santé, logement, développement durable. Ils sont un relais privilégié de l'expression des chefs d'entreprise.

OBJET

Le présent code vise à améliorer la qualité de l'administration des organismes dans lesquels le MEDEF-NC mandate des représentants par l'adhésion de ces derniers à des principes d'intégrité, d'impartialité et de transparence.

Cet accord vise à mettre en place des règles de gouvernance, notamment en matière de composition, de fonctionnement et de prise de décision des conseils d'administration.

En cas de doute, le mandataire doit se rapprocher du MEDEF-NC pour faire le point sur la conduite à tenir.

REGLES PARTICULIERES

Ethique:

Le mandataire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, d'agir de façon éthique, en évitant impérativement de se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Le MEDEF-NC s'assure que les mandataires respectent les règles de déontologie qui leur sont applicables et qu'ils agissent d'une manière conforme à l'éthique.

Représenter les entreprises à travers les mandats patronaux est l'une des premières missions du MEDEF. C'est le cœur de l'action patronale.

Coopération, assiduité :

Le mandataire doit, dans le cadre de ses fonctions, entretenir à l'égard de toute personne de l'organisme des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

Le mandataire doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention raisonnablement requis par le mandat qu'il exerce.

Le mandataire participe à la définition ou à la mise en œuvre des politiques des organismes dans lesquels il siège. C'est prendre part aux orientations sociales, économiques, sociétales qui sont développées au niveau territorial.

Être mandataire, c'est faire preuve de pédagogie pour expliquer l'entreprise et plus largement l'économie.



REGLES PARTICULIERES

Discrétion, réserve et solidarité :

Le mandataire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations des instances, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentielles.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher le mandataire de consulter ni de faire un rapport au MEDEF-NC.

Le mandataire doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Dans tous les cas de figure, le mandataire doit se conformer aux décisions prises par l'instance dans laquelle il siège ou remettre son mandat.

Utilisation des biens de l'organisme :

Le mandataire ne doit pas utiliser à des fins personnelles les biens de l'organisme au sein duquel il siège ; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, ni les biens de l'organisme ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Prise de décision :

Le mandataire est désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'organisme et à sa bonne administration.

Leur contribution doit être réalisée, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Le mandataire prend les décisions inhérentes à ses fonctions :

- Dans le respect du mandat qui lui a été donné par le MEDEF-NC auquel il est tenu de rendre compte;
- Dans un souci de bonne gestion de l'organisme tout en privilégiant systématiquement l'intérêt des entreprises, à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

Être mandataire, c'est servir la communauté des chefs d'entreprise, le plus souvent bénévolement, dans une logique de solidarité entrepreneuriale nécessaire pour le développement et la vitalité des entreprises du territoire.

Cadeaux, faveur ou autre avantage :

Le mandataire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu(e) pour lui-même, une personne liée au mandataire ou au dirigeant ou à un tiers.

Le mandataire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à l'organisme.



REGLES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

Obligation de prévention:

Le mandataire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel direct et indirect et les obligations de ses fonctions.

Il doit éviter de se placer dans toute autre situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités avec loyauté.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un mandataire a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral, direct ou indirect, suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de l'organisme ou ses entités liées.

Il n'est pas nécessaire que le mandataire ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de l'organisme ou ses entités liées. Le risque que cela se produise est suffisant.

Le mandataire doit être conscient que la seule apparence d'un conflit d'intérêt, fût-il non avéré, est aussi dommageable pour le MEDEF-NC qu'un conflit avéré.

Interdiction:

Le mandataire ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du MEDEF-NC ou ses entités liées, sauf s'il a organisé ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

OBLIGATIONS APRES LE MANDAT

Le mandataire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme.

Le mandataire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou ses entités liées avec lesquelles il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Ces obligations subsistent pendant 3 ans après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme est partie prenante et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

REMUNERATION

Le mandataire du MEDEF-NC s'engage à titre bénévole. Cependant, il peut être dédommagé à juste proportion des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

SANCTION

Le mandataire s'engage à mettre en application les dispositions du présent code. En cas de non-respect, le MEDEF-NC se réserve le droit de lui retirer son mandat.





AGIR ENSEMBLE POUR UNE CROISSANCE RESPONSABLE

LA LETTRE DE MISSION ET D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL



MANDAT MEDEF-NC

LETTRE DE MISSION ET D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DES MANDATAIRES

Entre: Le MEDEF-NC, représenté par sa présidente, Mme Mimsy DALY	
Et: Monsieur/Madame	
Représentant	
Madame, Monsieur,	
Vous avez été désigné(e) pour assurer le mandat au sein du «	
Vous rejoignez ainsi l'équipe des responsables de notre Fédération qui assure la prédes Chefs d'entreprise dans les organismes et instances où nous sommes présoyez-en félicité et remercié.	
Votre mission est de veiller à la bonne gestion de cet organisme, de privilég permanence l'intérêt général des entreprises et d'orienter vos décisions dans un conforme à la ligne politique définie par le MEDEF-NC.	

Le MEDEF-NC s'engage à vous accompagner dans tous les aspects de votre mission et à vous apporter les informations correspondant à l'environnement technique et politique de votre mandat.

De l'engagement que vous acceptez et qui établit un contrat moral entre le MEDEF-NC et

vous-même, découlent des obligations réciproques.

Réciproquement, vous devrez exercer ce mandat avec assiduité, suivre les formations éventuelles proposées et mette en œuvre les instructions et orientations qui vous seront données par le MEDEF-NC, auquel vous rendrez compte pendant toute la durée de votre mandat.

Votre mandat pourra être interrompu par simple décision du MEDEF-NC ou de vous-même.

Dans le cas d'une modification du contenu du mandat ou bien si les fonctions que vous occupez et qui ont motivé votre désignation venaient à s'interrompre, il vous appartiendra de contacter le MEDEF-NC pour envisager les conditions de la poursuite, du renouvellement ou de la cessation de cette représentation.

Vous pourrez, bien entendu, spontanément renoncer à votre responsabilité pour toute raison personnelle.

Vous avez pris connaissance du code de déontologie des mandataires du MEDEF-NC et de la charte des mandataires.

Inter-patronale:

Dans le cadre de l'accord inter-patronal signé le 13 octobre 2020, les organisations patronales MEDEF-NC, CPME et U2P, se sont accordées « pour créer une communauté de positions autant que possible notamment en se concertant avant les réunions. Quand cette communauté existe, les parties s'organisent pour transmettre leur procuration à d'autres membres de l'inter-patronale en cas d'absence.»

Pour ce faire, nos organisations vous mettent à disposition les coordonnées des mandataires concernés ainsi que des modèles de procurations et établiront des groupes de discussions via des applications (WhatsApp, Messenger...).

Néanmoins par priorité, lorsque cela est possible, vos procurations sont à adresser aux autres membres de votre organisation.

Lu et approuvé Date et signature	Lu et approuvé Date et signature
Société	La présidente du MEDEF-NC
M. / Mme	Mimsy DALY



Qu'est-ce qu'un mandat?

Selon l'article 1984 du Code civil : « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom ».

Les mandats patronaux assurent la représentation des partenaires sociaux :

- Dans les organismes qui gèrent
 - Les cotisations patronales
 - Les cotisations salariales
- Dans les organismes de la vie économique calédonienne.

Les mandats permettent d'agir au sein de la société dans les domaines de l'entreprise :

- L'emploi
- L'éducation et la formation
- L'économie
- La protection sociale
- Le logement
- Le développement durable

Quelles sont les missions d'un mandataire?

- Un mandataire est bénévole
- Il assure les intérêts communs des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs secteurs d'activité
- Il participe à une gestion efficace des ressources provenant des entreprises
- Il assure le relai des positions, des propositions et des valeurs entrepreneuriales défendues par le MEDEF-NC
- Il contribue à développer un environnement favorable aux employeurs
- Il promeut les valeurs des entreprises et des entrepreneurs

Qu'est-ce qu'un mandat peut m'apporter?

- C'est une ouverture aux débats qui permet de trouver matière à réflexion, à interrogation, à engagements
- Il permet de rencontrer les syndicats
- D'élargir son réseau professionnel et institutionnel
- D'acquérir des compétences techniques, relationnelles ou de négociation
- Des opportunités de mieux comprendre les acteurs institutionnels locaux

À quoi sert un mandat?

- Le mandat patronal permet de représenter l'entreprise
- Il assure la promotion et la défense des valeurs et des intérêts des entreprises
- Il permet d'exprimer les priorités des chefs d'entreprises
- D'affirmer les enjeux de compétitivité
- C'est le premier vecteur d'influence des MEDEF territoriaux

Il permet de s'exprimer en toute légitimité dans le cadre du dialogue social

